

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 19 décembre 2016 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : M. Robert Asselin, M. Gaston Valiquette, M. Yannick Legault, M. André Cyr, Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit tous formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre-Paul Goyette.

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte

16-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Gaston Valiquette propose, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Legault de procéder à la constatation de la régularité de la séance.

ADOPTÉE

16-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Robert Asselin propose, appuyé par Monsieur le conseiller Yannick Legault d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :
Moment de réflexion.

- 01- Ouverture de l'assemblée.
- 02- Approbation de l'ordre du jour.
- 03- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté.
- 04- Adoption d'un règlement des prévisions budgétaires 2016 et du programme des dépenses d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019.
- 05- Adoption d'un règlement pour décréter et imposer les taux de taxes, des compensations pour services municipaux à des organismes et des tarifs pour les services municipaux de la municipalité pour l'année 2017.
- 06- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

16-12-04 ADOPTION DU RÈGLEMENT #16-57 DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 ET DU PROGRAMME DES DÉPENSES D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 8 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que selon les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissements s'élève à la **somme 1 297 415.00\$**;

CONSIDÉRANT que pour défrayer les dépenses de fonctionnement, d'affectation au fonds d'activités d'investissement, il est prévu des recettes diverses de **l'ordre de 1 297 415.00\$**;

RECETTES ET AFFECTATIONS

TAXES	893 075.00\$
PAIEMENT LIEU DE TAXES	41 820.00\$
AUTRES RECETTES LOCALES	52 140.00\$
TRANSFERTS	241 860.00\$
AFFECTATION DU SURPLUS	68 520.00\$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS:	<u>1 297 415 .00\$</u>

<u>DÉPENSES ET RÉSERVES</u>	311 165.00\$
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
TRANSPORT (VOIRIE)	463 520.00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	73 180.00\$
HYGIÈNE DU MILIEU	131 215.00\$
URBANISME ET MISE EN VAL. TERRITOIRE	81 760.00\$
LOISIRS ET CULTURE	133 350.00\$
QUOTE-PART AGGLO MT-LAURIER	97 225.00\$
FRAIS FINANCIERS –DETTES L.T.	6 000.00\$
TOTAL DES DÉPENSES ET DES INVESTISSEMENTS:	<u>1 297 415.00\$</u>

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller Yannick Legault propose, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Valiquette, d'adopter le règlement portant le numéro 16-57 comme suit :

ARTICLE 1 :

Les considérants décrits ci-dessus et le programme d'immobilisation triennal font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Instructions sont par le présent règlement données à la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de préparer le rôle de perception et de procéder à la perception des dites taxes, le tout conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et au Code municipal.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

16-12-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT #16-58 POUR DÉCRÉTER ET IMPOSER EN 2017 LES TAUX DE TAXES, LA TARIFICATION DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX AUX IMMEUBLES VISÉS PAR LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE ET DE LA TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Madame la conseillère Mélanie Lampron d'adopter le présent règlement #16-58 qui décrète et impose les taux de taxes, la tarification des taxes spéciales, des compensations pour services municipaux à des organismes et les tarifs pour les services municipaux de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles pour l'année 2017, savoir

ARTICLE 1:

Que le taux de taxes foncières générales à taux particuliers pour l'exercice financier 2017, soit de :
 \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résiduelle
 \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie résidentielle de 6 logements et plus
 \$0.80 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie établissements agricoles enregistrés
 \$1.05 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles non résidentiels (commercial)
 \$1.32 par \$100.00 d'évaluation imposable pour la catégorie des immeubles industriels

ARTICLE 2 :

Que les tarifs annuels suivants soient exigés pour le service de l'aqueduc municipal à partir du 1er janvier 2017:

A: Habitations familiales ou maisons-mobiles:	350.00\$
B: Habitations possédant plus d'un logement par unité de logement:	350.00\$
C: Commerces ou usines décrits comme suit:	
Mat# 7940-36-3208	785.00\$
Mat# 7941-20-4760	525.00\$
Mat# 7940-58-1922	525.00\$
D. Terrains vagues desservis	175.00\$

ARTICLE 3

Que le taux de compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement et le traitement des ordures, matières organiques et recyclage, soit de:

A: Chalets ou maisons-mobiles saisonniers	175.00\$
B: Maisons familiales ou maisons-mobiles	150.00\$
C: Maisons à plus d'un logement (par logement)	175.00\$
D: Commerces et industries	275.00\$

ARTICLE 4

Que tel que prévu à l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une taxe de \$0.60 du 100.00\$ d'évaluation soit perçue sur les immeubles non imposable, selon l'article 204, paragraphe 10 de la loi sur la fiscalité municipale, en compensation des services rendus par la municipalité.

ARTICLE 5:

5.1-Que le règlement #295 de la municipalité de Saint-Aimé du Lac-des-Iles, établissant un permis de séjour et une compensation sur les services dont bénéficient les roulottes demeure en vigueur.

5.2- Que le règlement #09-23 modifié par la résolution #786-11-06-5.3 relatif aux travaux d'infrastructures du chemin Racicot et du chemin Armand-Dufresne et établissant la tarification spéciale pour les propriétaires et bénéficiaires limitrophes demeure en vigueur.

ARTICLE 6:

Paiement par versements: Les taxes municipales et compensations doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 7:

Date des versements: La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales et compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 8^e jour de juin, le troisième versement devient exigible le 10^e jour d'août et le quatrième versement est exigible le 12^e jour d'octobre.

ARTICLE 8:

Paiement exigible: Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 9:

L'intérêt sera de 15% par an sur tout montant exigible.

ARTICLE 10:

Tout solde dû ou à réclamer de moins de 2.00\$ ne sera pas exigible.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À A SAINT-AIME-DU-LAC-DES-ILES, CE 19^e jour de décembre 2016

Monsieur le conseiller Yannick Legault se retire de la salle des délibérations. Il est 20h03

16-12-06 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le conseiller André Benoit propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr la levée de l'assemblée extraordinaire du 19 décembre 2016

ADOPTÉE

Pierre-Paul Goyette
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Pierre-Paul Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Pierre-Paul Goyette, Maire